CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 29 Juin 2018

OBJET: Allègement des cartables. Dotations aux collèges

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer au collège Ubelka à Auriol une subvention destinée à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 21 952,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Les justificatifs devront être fournis par le collège au plus tard le 31 octobre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée